

ARRÊTÉ
portant création du service régional intitulé
« délégation de région académique à
la formation professionnelle initiale et continue »
(DRAFPIC)

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'Éducation

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU l'avis des CTA des académies de Créteil, Paris et Versailles réunis le ...

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article R222-24-4 du code l'Éducation est créé à compter du ... 2020, dans la région académique Île-de-France un service régional intitulé « délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue ».

Le service dispose d'une implantation dans chacune des académies de la région académique. Son siège est situé au rectorat de Paris à la Sorbonne.

Article 2

La délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue exerce les missions suivantes sur le champ de la formation initiale et continue :

- définition des orientations stratégiques de l'adaptation de l'offre de formation professionnelle et pilotage de son évolution et de son développement, en relation avec les recteurs d'académie ;
- coordination du dialogue avec les partenaires régionaux : services de l'Etat, services du Conseil régional, branches professionnelles ;

- mise en œuvre d'une stratégie de communication sur les métiers et diplômes en lien avec le DRAIO ;
- organisation de la carte et du fonctionnement des pôles de stages, des plateformes technologiques et des centres régionaux de formations (CERGE, CERTA) ;
- coordination des actions et manifestations organisées dans le cadre de la relation école-entreprise et du développement des partenariats régionaux avec notamment les acteurs économiques ;
- coordination des structures de l'Éducation nationale développant des formations par apprentissage ;
- coordination et évaluation des missions de contrôle, notamment celle portant sur l'apprentissage ;
- contribution au développement de la formation tout au long de la vie : coordination du développement du réseau régional des GRETA et des CFA, mise en œuvre du déploiement et du suivi de la démarche qualité ;
- accompagnement de la création des CMQ et des campus d'excellence, suivi et évaluation des actions ;
- coordination de l'action des GIP FCIP des trois académies sur les champs de compétences régionales ;
- mise en œuvre d'une veille stratégique en relation avec notamment l'OREF Défi-Métiers et les observatoires des branches.

Article 3

Le service est dirigé par le délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue.

En application de l'article R222-24-5 il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général de la région académique.

Il est assisté par trois adjoints, responsables des sites des services placés dans chacune des académies de la région académique.

Sur chaque site, les personnels de la délégation de région académique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du recteur de région académique.

Pour la mise en œuvre des politiques régionales au niveau académique, les recteurs d'académie disposent en tant que de besoin de l'appui du service régional.

Article 4

Avant le 1er mars 2020, la liste des emplois et personnels qui constituent le service régional sera arrêtée par le recteur de région académique, en lien avec les recteurs d'académie.

Article 5

Le responsable de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional.

Article 6

Le secrétaire général de la région académique et le délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le

Gilles PÉCOUT

PROJET CTA